

RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« TENTEZ DE GAGNER UNE CROISIÈRE THE BOAT » [2021]
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
[LAKOOZ]

1 ORGANISATION

LAKOOZ est une société par actions simplifiées (SAS) au capital de 281 751 euros ayant son siège social au 35 rue de Rome 75008 Paris, France et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro RCS 533 303 400.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **TENTEZ DE GAGNER UNE CROISIÈRE THE BOAT** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 18/07/2021 à 9h30 au 02/08/2021 à 10h30 (heure de Paris) inclus.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu : *les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.*

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Entre le 18/07/2021 à 9h30 au 02/08/2021 à 10h30 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- i. se connecter au site Internet <https://www.lepotcommun.fr/jeu-concours/Jungle-cruise>
- ii. ajouter votre nom, prénom, adresse email et postale
- iii. valider sa participation en cliquant sur le bouton "participer"

4 DESCRIPTION DES DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée au gagnant :

- Une croisière en France The boat pour 4 à 8 personnes pendant 7 jours

- Valorisation d'une croisière : **4 350€ TTC**
- Nombre de personnes à bord : **4-8 personnes maximum**
- Destination : France
- Durée : 7 nuits
- Bateau : Confort et Confort +
- Validité : valide à partir du moment du gain > jusqu'au 31 Octobre 2022
(Les voies navigables sont fermées de début Novembre à fin Mars)

Informations complémentaires :

La croisière ne peut faire l'objet d'un remboursement espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Que comprend le lot Croisière fluviale Le Boat ?

- La location d'un bateau se conduisant sans permis (modèle « Confort ou Confort + », bateau déterminé par LE BOAT), mis à disposition à partir de 14h (horaire à convenir avec le personnel de la base) le jour du départ, devant être restitué à 9h00 le dernier jour de la location selon conditions générales de ventes de LE BOAT,
- Les draps et les serviettes de bain pour chaque passager,
- L'initiation à la navigation le jour du départ,
- L'assistance technique,
- Les documents de croisière à bord du bateau,
- Frais de passages des écluses

Le prix ne comprend pas

- les transports A&R entre le lieu de votre résidence et la base de départ et retour du bateau,
- le supplément aller-simple et le transfert de véhicule,
- les repas quotidiens, les boissons,
- la consommation en heures moteur, facturée à votre retour (comprenant le gasoil, le chauffage, le gaz, l'huile moteur et l'usure du moteur - variable en fonction du type de bateau et du temps de navigation, versement d'une avance lors du départ),
- le dépôt de caution complète ou le rachat partiel de caution et le dépôt d'une caution réduite, au moment du départ, obligatoire.
- les assurances notamment personnelles, le plan d'annulation,
- les dépenses personnelles, le nettoyage du bateau,
- les services le long des voies navigables tels que les amarrages, le pompage et tout autre coût. et plus généralement tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce lot comprend ».

5 DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le 02/08/2021 par l'Organisateur.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Le gagnant ssera contacté directement par email par l'organisateur.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir sa dotation. Passé ce délai, la dotation sera réputée perdue.

Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées au gagnant par courriel à l'adresse électronique renseignée à l'Organisateur.

6 MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7 DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8 FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9 DROIT À L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur.

10 CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.lepotcommun.fr/jeu-concours/Jungle-cruise> /pendant la durée du Jeu.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11 DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom et Prénom.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « *TENTEZ DE GAGNER UNE CROISIÈRE THE BOAT* » 2021, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Lakooz
35 rue de Rome
75008 Paris

Par courriel : vos-donnees@lepotcommun.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.lepotcommun.fr/politique-de-confidentialit%C3%A9>

12 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13 CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des commentaires, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14 LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante: Lakooz, 35 rue de Rome, 75008 Paris

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.